

ID: 037-213701667-20230630-DEL_2023_23-DE

République Française

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CANTON D'AMBOISE

MAIRIE DE

NEUILLÉ LE LIERRE 37380

TEL: 02 47 52 95 17

Convocation: 26 juin 2023

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice: 12

Présents: 7

Votants: 7

Pouvoirs: 1

N° DEL-2023-23

Extrait du Registre des Délibérations Commune de Neuillé le Lierre

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le 30 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents:

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Loïc PELÉ, Joël LAMOTTE, Richard THIBAULT.

Absents:

Laurent DUCARD, Dominique NOURRY, Danis SIX, Vanessa TESSIER.

Pouvoirs:

Monsieur Philippe PONTILLON a donné pouvoir à Monsieur Loïc PELÉ.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Madame Le Maire de Neuillé le Lierre expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1,5 % sur le territoire de Neuillé le Lierre à compter du 1^{er} janvier 2024

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait à Neuillé le Lierre, le 30 juin 2023 Le Maire, Blandine BENOIST.